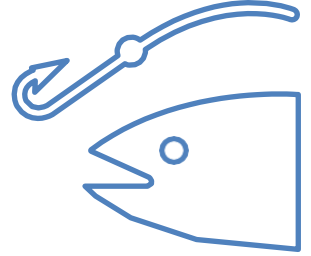


RÈGLEMENT PÊCHE À PARIS-JARDINS - 2023



Article 1

Le groupe de pêche est constitué entre tous les sociétaires et les locataires de Paris-Jardins.

Article 2

Les personnes extérieures, parrainées **obligatoirement** par un sociétaire, sont acceptées moyennant le paiement de la cotisation. Sans parrainage, un délai de réflexion sera appliqué avant acceptation.

Article 3

Toute personne désirant pêcher, doit être à jour de sa cotisation, être en possession de sa carte, avoir accepté et signé ledit règlement.

Les cotisations sont payables à partir du 25 février 2023 au tarif suivant :

- 1) Sociétaires ou locataires PJ : 15 €
Si déjà adhérent CLPJ : 5 €
Carte pour 1 invité **occasionnel** accompagné du détenteur de la carte annuelle : 10 €
- 2) Extérieurs : 35 €
Carte pour 1 invité **occasionnel** accompagné du détenteur de la carte annuelle : 20 €
- 3) Enfants : (- de 16 ans, avec autorisation écrite des parents, - de 14 ans, présence d'un parent obligatoire) **gratuit**.

Article 4

La pêche est ouverte à partir du 25 février 2023.

La pêche est uniquement autorisée dans l'Étang des Platanes, de 9 heures à 19 heures. La pêche de nuit est interdite, en cas de non respect, une plainte sera déposée, idem en cas de maltraitance volontaire des poissons.

La présence du pêcheur sur son coup de pêche est obligatoire.

La pêche fermera du 3 novembre 2023 jusqu'au 29 février 2024.

Article 5

L'Étang des platanes est réservé en priorité à la pêche. Toute autre activité ne sera tolérée que si elle ne porte pas atteinte au droit des pêcheurs et au respect des riverains.

Les postes de radio, rassemblements, pique-niques, vacarme sont interdits autour de l'étang de jour comme de nuit.

Le stationnement des voitures et autres véhicules à moteur doit se faire, après avoir déchargé le matériel de pêche, au bord de la route ou sur le parking près du jeu de boules, entre 9 heures et 19 heures. Merci de ne pas se garer près des berges qui s'affaissent.

Le stationnement est interdit dans l'allée du Pourtour des Étangs et ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet.

Article 6

Il est **interdit de se baigner et de baigner les chiens** dans la pièce d'eau.

Il est **interdit de déranger ou de jeter des cailloux sur les animaux : canards, poissons, oiseaux ...**

Article 7

La pêche n'est autorisée qu'à 2 lignes.

Les enfants de moins de 16 ans n'ont droit qu'à une ligne.

Il n'est toléré qu'un litre d'amorce par séance de pêche, pour éviter la pollution de l'Étang.

Les pêcheurs doivent rendre à l'Étang leurs prises vivantes à la fin de chaque séance, afin de maintenir le peuplement fragile de la pièce d'eau (pratique du « no-kill »).

Le Rod Pod est toléré **SANS** le son.

Les bourriches **métalliques** sont **interdites**.

Les pêcheurs doivent exclusivement utiliser des hameçons sans arpillons.

La pêche au leurre, à la cuiller et au vif est interdite tout comme la pêche à l'écrevisse.

Le poste de pêche doit rester propre.

Lorsqu'un projet collectif est proposé et encadré par l'équipe « Pêche » (concours, pêche petit étang du Miroir, curage étang, ...), aucune initiative individuelle ne serait être tolérée en dehors du cadre validé par l'équipe « Pêche ».

Une journée « Pêche petit étang du Miroir » est prévue... la date est à déterminer.

En cas de non respect de ce règlement, tout contrevenant se verra retirer son permis de pêche Paris-Jardins.

A signer à l'inscription, avec le paiement de la cotisation.

Contacts pour l'achat des cartes de Pêche :

Cyril DUBOIS : 06.11.58.13.82 mail : cyril.dubois@aliceadsl.fr